



**Version déposée au BAPE**

**Mémoire déposé à la  
Commission sur le Développement durable des gaz de schiste au Québec  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement**

**Novembre 2010**

## Tables des matières

<b>1. Introduction.....</b>	<b>3</b>
<b>2. La MRC, un vaste territoire à développer .....</b>	<b>3</b>
<b>3. Une responsabilité à assumer.....</b>	<b>4</b>
<b>4. Des principes à respecter .....</b>	<b>5</b>
<b>5. À l'écoute de notre population .....</b>	<b>6</b>
<b>6. Les enjeux significatifs pour la MRC .....</b>	<b>6</b>
<b>6.1 Orientation d'aménagement et de développement du territoire et de protection du paysage .....</b>	<b>7</b>
<b>6.2 Protection de l'eau sur le plan de la quantité et de la qualité .....</b>	<b>8</b>
<b>6.3 Qualité de l'air .....</b>	<b>10</b>
<b>6.4 Sécurité publique .....</b>	<b>10</b>
<b>6.5 Gestion des nuisances .....</b>	<b>11</b>
<b>6.6 Impact économique .....</b>	<b>11</b>
<b>7. Des engagements pour changer le cadre d'intervention actuel.....</b>	<b>13</b>
<b>8. Conclusion.....</b>	<b>15</b>
<b>8.1 Principe de précaution.....</b>	<b>15</b>
<b>8.2 Principe de cohabitation harmonieuse .....</b>	<b>16</b>
<b>8.3 Recommandation finale.....</b>	<b>16</b>

## **1. Introduction**

Nous voulons d'abord remercier la Commission de nous donner l'occasion d'exprimer notre point de vue sur le développement des shales gazifières sur notre territoire. Nous sommes conscients que le développement de cette ressource naturelle peut avoir des impacts majeurs pour tout le Québec et pour notre région en particulier.

Par ailleurs, il est important de souligner qu'il ne s'agit pas du développement d'une industrie dite « traditionnelle » à savoir l'installation d'une usine ou deux sur une propriété bien circonscrite, mais bien de centaines et de milliers de structures réparties sur l'ensemble de notre territoire, dans des zones principalement agricoles. L'exploitation des shales gazifières nécessitera le forage de plusieurs milliers de puits sur les Basses-Terres du Saint-Laurent. Le forage sera progressif. Il pourrait atteindre un rythme de 250 puits forés chaque année d'ici 7 ans selon les informations du ministère des Richesses naturelles et de la Faune (MRNF) ou de 150 sites et de 1 000 puits selon le rapport de Secor. Dans tous les cas, le développement de cette industrie risque de changer notre paysage de façon importante. À cela s'ajoute tout le questionnement quant à l'impact potentiel du développement et de l'exploitation de cette industrie sur notre environnement et sur la santé de la population.

**Quoi qu'il en soit, la MRC des Maskoutains n'est pas en désaccord avec le développement de cette industrie sur son territoire. Toutefois, elle s'interroge sérieusement sur les conditions de cette exploitation pour faire en sorte que la population soit bien respectée et protégée et qu'elle puisse continuer à développer l'ensemble de son potentiel.**

**Notre mémoire ne vise pas à analyser l'ensemble des questions débattues et des documents déposés lors de l'audience. La MRC n'en a ni la compétence, ni le temps. Notre mémoire tente simplement d'identifier nos priorités, nos exigences et nos préoccupations relativement au développement des shales gazifières sur notre territoire, et en général dans les Basses-Terres du Saint-Laurent.**

## **2. La MRC, un vaste territoire à développer**

La MRC des Maskoutains est située dans la plaine du Saint-Laurent et s'étend sur une superficie de 1310 km<sup>2</sup>. Elle est constituée de 17 municipalités locales; 83 092 personnes y résident dont 64 % dans la ville-centre, Saint-Hyacinthe.

La MRC regorge de richesses naturelles. Ses terres sont parmi les plus fertiles du Québec, la région maskoutaine a tout naturellement axé son développement autour du secteur agroalimentaire. Aussi, est-elle reconnue comme la capitale de

l'agroalimentaire au Québec. De même, Saint-Hyacinthe est devenue en 1993 la première ville canadienne à acquérir le statut international de technopole, reflet de sa position de chef de file en matière de production, de transformation, de formation et de recherche dans le domaine agroalimentaire.

Il semble maintenant que son sous-sol constitué de schiste argileux, les shales de l'Utica, sont très riches en hydrocarbures sous forme de gaz naturel.

**L'ensemble des activités liées au secteur agroalimentaire constitue la base du développement économique de notre MRC. Il constitue également un secteur stratégique pour le développement du Québec tout entier. Nos terres agricoles, certainement les plus fertiles du Québec, doivent conserver leur vocation première liée à l'agriculture. La MRC ne pourra pas donner son appui au développement des shales gazifières de notre sous-sol à moins qu'elle n'obtienne les garanties suffisantes à l'effet que cette industrie ne menace pas, à court ou à long terme, le développement de notre agriculture et de notre secteur agroalimentaire.**

### **3. Une responsabilité à assumer**

Le conseil de la MRC regroupe 18 membres — les maires des 17 municipalités constituantes ainsi qu'un représentant de la municipalité d'où provient le préfet. Tout comme les 95 autres MRC du Québec, la MRC des Maskoutains a pour responsabilité première l'aménagement et la planification de l'utilisation de son territoire.

Ainsi, elle a élaboré et doit mettre à jour un schéma d'aménagement et de développement du territoire qui comprend les grandes orientations, les objectifs d'aménagement ainsi que l'identification et la localisation des grandes affectations du territoire. Au fil des ans, la MRC a consolidé son rôle de planification et s'est vu confier de nouveaux mandats. Ceux-ci portent notamment sur la sécurité publique, la sécurité incendie (élaboration d'un schéma de couverture de risques), la gestion des cours d'eau et le développement économique en collaboration avec le CLD (centre local de développement). La MRC a aussi adopté en juillet 2007 sa Politique du patrimoine qui vise entre autres à protéger et à mettre en valeur ses paysages identitaires. À ce jour, la MRC des Maskoutains est la seule à s'être dotée d'une telle politique.

**Les commentaires, préoccupations et propositions mis de l'avant dans le cadre de ce mémoire découlent essentiellement de la responsabilité première des MRC : orienter et protéger le développement de son territoire et faire respecter les orientations de son schéma d'aménagement et de développement.**

#### 4. Des principes à respecter

Le gouvernement du Québec a adopté en avril 2006 la Loi sur le développement durable assortie du Plan quinquennal 2008-2013. L'adoption de cette Loi est un geste lourd de conséquences. Il signifie que, dorénavant, tous les projets doivent concilier le développement culturel, économique, environnemental et social.

Dans le cadre de sa stratégie énergétique 2006-2015, le gouvernement s'est donné comme objectif d'utiliser les ressources gazières comme levier de développement économique dans une perspective de développement durable. La MRC tient aussi à rappeler que le développement des shales gazifières n'était aucunement mentionné dans cette stratégie bien que le gouvernement en connaissait déjà le potentiel puisque l'industrie gazière avait depuis longtemps commencé à l'explorer.

Dans sa lettre adressée au président du BAPE pour la formation d'une commission en vue d'évaluer le développement de l'industrie gazière et pétrolière au Québec, le ministre du Développement durable et de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), Pierre Arcand, a réitéré l'obligation de respecter les principes de développement durable.

Le mandat de la commission comporte trois volets :

- La proposition d'un cadre de développement de l'exploration et de l'exploitation des gaz de schiste de manière à favoriser une cohabitation harmonieuse de ces activités avec les populations concernées, l'environnement et les autres secteurs d'activité présents sur le territoire;
- La proposition d'orientations pour un encadrement légal et réglementaire qui assure, pour les volets d'exploration et d'infrastructures de collecte de gaz naturel, le développement sécuritaire de cette industrie dans le respect du développement durable;
- La nécessité de s'adjoindre des experts scientifiques qui évalueront tout enjeu relié au mandat.

Comme on peut le constater, le principe de développement durable devient la pierre angulaire du développement au Québec. Le gouvernement a pris soin de réitérer cet engagement à plusieurs reprises, notamment dans les projets énergétiques.

**Pour sa part, la MRC des Maskoutains juge que le respect des principes de développement durable est un élément essentiel de la réussite du projet de développement de l'industrie des shales gazifières au Québec, et particulièrement sur son territoire. L'ensemble des maires de la MRC croit que nous avons là une occasion unique de prouver que ces principes ne sont pas que de vains mots.**

## **5. À l'écoute de notre population**

Depuis la médiatisation des activités d'exploration gazière à la fin de l'été, on ne peut que constater que de très nombreux groupes et citoyens ont exprimé leurs craintes relativement à ce projet et se sont regroupés. Cette réaction rapide n'a pas été seulement celle de groupes environnementaux, mais également celle des municipalités et des citoyens de notre région. Les deux principaux arguments avancés par les opposants sont sans conteste d'une part le manque d'information sur cet important projet qui nous touche de très près et d'autre part, le manque d'études indépendantes sur les risques liés au développement de cette industrie, soit l'exploration et l'exploitation par le forage et la fracturation horizontale de la roche.

La décision gouvernementale de permettre à l'industrie d'aller rapidement de l'avant semble donc précipitée selon plusieurs intervenants. De nombreux organismes du secteur municipal ont exprimé publiquement leurs préoccupations par rapport à ce développement rapide et ont demandé de réduire la cadence de façon à se doter des outils nécessaires pour mieux gérer cette industrie naissante au Québec et dans notre région. C'est le cas de la Fédération Québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), de la Conférence régionale des élus de la Montérégie Est, de la MRC des Maskoutains et plusieurs de ses membres dont la Ville de Saint-Hyacinthe, et les municipalités de Sainte-Madeleine, Saint-Marcel-de-Richelieu, Saint-Jude et Saint-Louis, qui ont toutes demandé un moratoire. De plus, la Ville de Saint-Hyacinthe s'est prévaluée de son droit de refuser de traiter les eaux usées provenant des activités de l'industrie.

Au cours de l'audience, de nombreux citoyens se sont déplacés pour poser des questions d'éclaircissement, mais également pour faire part de leurs inquiétudes eu égard aux impacts potentiels liés au développement de cette industrie.

Enfin, l'accident survenu dans le golfe du Mexique démontre bien l'importance de bien encadrer et contrôler cette industrie dont les activités peuvent avoir des effets catastrophiques sur l'environnement qui prendra des décennies à se restaurer.

**La MRC des Maskoutains partage donc le questionnement et l'inquiétude de la population et des organismes représentatifs du milieu municipal.**

## **6. Les enjeux significatifs pour la MRC**

Depuis les années 90, la réglementation américaine relative à la protection de la ressource hydrique imposée à l'industrie pétrolière et gazière s'est beaucoup développée, notamment en ce qui a trait à la protection de l'eau par l'amélioration de la gaine de protection des puits de forage, a déclaré l'industrie durant l'audience. Les représentants de l'industrie ont également dit qu'ils avaient recours à la technologie la plus récente développée spécifiquement en fonction des préoccupations sociales et environnementales. Ils ont aussi déposé des études qui tendent à démontrer que l'exploitation non conventionnelle du pétrole et du gaz contenu dans les roches

sédimentaires ne cause pas de problèmes majeurs à l'environnement, notamment l'étude du Bureau de la réglementation sur le pétrole et le gaz de la Division des ressources minérales du ministère de la Protection de l'environnement de l'État de New York de septembre 2009 et celle de l'Agence de protection de l'environnement (EPA) portant sur l'impact de fracturation hydraulique des puits de méthane houiller sur les sources d'approvisionnement en eau, réalisée en 2004. La conclusion de cette dernière est que cette activité ne pose aucun problème et ne justifie pas la poursuite de l'étude.<sup>1</sup> L'étude a toutefois banni l'utilisation de diesel dans le fluide. Des mesures d'atténuation ont également été proposées. Il faudrait s'en inspirer.

Toutefois, en raison du foisonnement des projets de développement des shales gazifères et des questionnements qu'ils suscitent, les recherches se poursuivent. En mars 2010, l'EPA a décidé de faire une étude approfondie de l'impact de la fracturation de la roche de shales sur l'environnement et la santé humaine. Cette recherche devrait être complétée dans deux ans.

**Malgré les informations qui ont été présentées au cours de l'audience, plusieurs préoccupations et craintes demeurent, tant chez les élus municipaux que chez les citoyens. Deux raisons principales peuvent expliquer ces craintes. Premièrement, aucune étude d'impact faisant le point sur les différents volets de l'exploration et de l'exploitation gazière n'a été réalisée avant l'audience et deuxièmement, la démarche de communications a été largement déficiente.**

**La MRC des Maskoutains souhaite porter ces préoccupations à l'attention de la Commission de façon à ce qu'elle en tienne compte dans ses recommandations et que le gouvernement fasse de même ultérieurement dans ses décisions.**

## **6.1 Orientation d'aménagement et de développement du territoire et de protection du paysage**

Présentement, la Loi sur les mines a prépondérance sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Cet état de fait donne au MRNF et aux entreprises gazières tous les droits sur notre territoire et limite le pouvoir de la MRC et des municipalités quant au respect de ses orientations en matière d'aménagement et de développement du territoire. Or, comme il a déjà été dit, la protection du territoire agricole et le développement des activités agricoles et de l'industrie agroalimentaire sont **notre priorité, notre signature et notre richesse**. Nous voulons préserver ces atouts.

Le développement de l'industrie gazière sur les Basses-Terres du Saint-Laurent nécessitera le forage d'environ 250 puits par année quand l'industrie sera en plein développement. Autant de puits signifient que notre territoire pourrait être parsemé de milliers de grues et de tours de forage dans la phase d'exploration, et de milliers

---

<sup>1</sup> Evaluation of Impacts to Underground Sources of Drinking Water by Hydraulic Fracturing of Coalbed Methane Reservoirs, EPA, United States, 2004, p. 156.

de têtes de puits dans la phase exploitation. Le développement de cette industrie aura donc des impacts importants tant au niveau de notre sol que de notre sous-sol.

Il est donc essentiel de connaître le nombre de puits forés et les plans d'implantation dans notre territoire pour en évaluer l'impact potentiel sur le paysage et juger de son acceptabilité. De plus, autant de puits dans notre sous-sol peuvent représenter un risque pour le développement de notre industrie agroalimentaire, notamment à cause de la contamination de l'eau. Nous en parlons d'une façon plus spécifique ci-dessous.

**Pour la MRC, il est essentiel de modifier la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour donner aux MRC et aux municipalités les pouvoirs nécessaires à la protection de leur territoire comme le réclame l'Union des municipalités du Québec (UMQ). Certains pouvoirs pourraient aussi être inscrits dans la Loi sur les compétences municipales. Il en va de la capacité à faire respecter nos priorités.**

## **6.2 Protection de l'eau sur le plan de la quantité et de la qualité**

Le forage des puits nécessite une très grande quantité d'eau. L'industrie évalue à environ 13 000 m<sup>3</sup> l'eau nécessaire pour le forage et la fracturation d'un puits. À l'eau, on ajoute du sable et des produits chimiques. Plus de 40 produits chimiques ont été identifiés par le MDDEP dans les solutions de fracturation des puits. Le département de Protection environnemental de l'État de New York a, pour sa part, reçu des entreprises une liste de 200 additifs chimiques pouvant être potentiellement utilisés lors de la fracturation<sup>2</sup>. Certaines autres études parlent de 900 produits dont plusieurs sont reconnus comme ayant un impact sur la santé humaine comme le benzène, l'éthylène glycol et le naphthalène.

Il y a lieu de s'inquiéter ou tout au moins de connaître clairement la nature et la toxicité de ces produits et leur impact potentiel sur la santé et l'environnement en tenant compte de la quantité utilisée. Ce fait est d'autant plus préoccupant qu'environ 50 % de toute l'eau utilisée est récupérée. L'autre 50 % demeure dans la roche. Certains experts parlent même d'un taux de récupération de seulement 15 % à 30 %, selon la nature de la roche.

De plus, l'eau usée est entreposée dans des bassins qui peuvent constituer un autre risque de contamination s'ils ne sont pas bien sécurisés. Ceux-ci devraient répondre aux critères qui régissent les bassins d'assainissement des eaux usées.

Enfin, bien que l'industrie affirme qu'elle tend de plus en plus à réutiliser ses eaux usées, les eaux usées résiduelles doivent être traitées avant leur disposition. Celle-ci a demandé à ce qu'elles soient traitées par les usines de traitement municipales.

---

<sup>2</sup> Addressing the Environmental Risks from Shale Gas Development, Mark Zoback Saya Kitasei Brad Copithorne, WorldWatch Institute, July 2010



Aux infrastructures de forage s'ajoute l'installation d'un réseau de pipelines, notamment le gazoduc qui acheminera le gaz des multiples puits vers les centres de distribution ainsi que le réseau d'alimentation en eau. L'installation de toutes ces conduites souterraines constitue un risque en soi. Outre le risque d'explosion dans le cas du gazoduc, il peut obstruer le réseau de drainage nécessaire à l'irrigation de nos terres s'il n'a pas été bien planifié. Il peut avoir un effet de compactage des terres qui peut mettre jusqu'à dix ans à se rétablir. Enfin, il peut constituer des limites importantes à l'accès et au travail sur nos terres.

Depuis le printemps 2009, la MRC collabore à une étude visant à acquérir des connaissances sur les eaux souterraines de la Montérégie Est dans le cadre du Programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines du Québec par le MDDEP. Coordonné par l'Institut national de la recherche scientifique – Centre Eau Terre Environnement (INRS-ETE), le projet d'une durée de quatre ans est financé entre autres par la CRÉ Montérégie Est, la Commission géologique du Canada et l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement.

Les objectifs du programme sont notamment de dresser un portrait de la ressource en eau souterraine à l'échelle d'un bassin versant, d'acquérir et d'améliorer les connaissances sur la ressource en eau souterraine et d'établir une approche de gestion et de protection de la ressource avec des priorités adaptées aux conditions du système aquifère, tout en développant une structure qui s'appuie sur les organismes locaux et les conditions spécifiques à la région. La MRC considère donc essentiel d'acquérir davantage de connaissances au sujet des eaux souterraines.

Plusieurs questions et préoccupations demeurent donc.

- D'où proviendra cette eau? Cette grande consommation ne risque-t-elle pas de compromettre les usages essentiels au développement de notre territoire tel : l'eau nécessaire à la consommation humaine, à la consommation du bétail, à l'irrigation des terres et à l'industrie agroalimentaire. La fracturation d'un seul puits nécessite autant d'eau que la consommation de la Ville de Saint-Hyacinthe pendant 10 jours. Or, on sait que, durant l'été, la Ville demande aux résidents de limiter leur consommation d'eau à cause du bas niveau de la rivière Yamaska.
- Les structures municipales sont-elles en mesure de traiter adéquatement ces eaux usées contenant de nombreux produits chimiques? Et si des travaux de mise à niveau étaient nécessaires, qui en assumerait les coûts? Comme il a déjà été mentionné, la municipalité de Saint-Hyacinthe a déjà indiqué qu'elle refuse de traiter les eaux usées de l'industrie.
- L'eau qui reste dans le sol pourrait contaminer notre sous-sol et notre réserve d'eau souterraine?
- Comment protège-t-on le sous-sol dans les zones d'exploration et quel est le risque que la gaine des puits ne se fissure et laisse échapper des produits qui contaminent notre eau? Des cas ont été répertoriés en Pennsylvanie. Selon les règlements actuels, les puits de forage doivent être situés à au moins 100 m d'un puits résidentiel et à 200 m d'une prise d'eau municipale. Est-ce une distance suffisante?

**Avant que les industries ne s'installent sur notre territoire, la MRC veut avoir des réponses claires et précises à toutes les questions liées à la préservation de l'eau sur le plan de la quantité et de la qualité. De plus, les promoteurs doivent s'engager à agir de façon responsable et à donner des garanties quant à la protection de cette ressource vitale pour notre santé et notre développement.**

### **6.3 Qualité de l'air**

Bien que l'impact des émissions atmosphériques liées à l'exploration et à l'exploitation n'ait pas été évalué comme l'indique le MDDEP dans son document technique, il est reconnu que l'exploration et à l'exploitation des shales gazifières génère des émissions. Dans le document préparé par le ministère de l'Énergie des États-Unis en 2009, on parle principalement d'émissions de CO<sub>2</sub>, de composés d'azote et d'oxygène (NO<sub>x</sub>), de composés organiques volatils (COV), de matières particulaires, de SO<sub>2</sub>, et de méthane. Toutefois, il est également mentionné dans le même document, que, comparativement au forage conventionnel (vertical), le forage horizontal libère moins d'émissions atmosphériques.

On pourrait aussi craindre que les produits volatiles contenus dans les eaux usées entreposées dans les bassins de rétention n'ajoutent à la contamination de l'air.

**La MRC croit qu'il est nécessaire d'établir un portrait clair de la situation, car elle craint qu'à court, moyen et long terme des gaz toxiques migrent vers la surface et viennent détériorer de façon significative la qualité de l'air et aient un impact sur la santé humaine et animale et risquent de contaminer nos terres et nos cultures.**

### **6.4 Sécurité publique**

Quand il est question de pétrole et de gaz, le risque d'explosion est toujours présent. Dans le cas d'un incident grave, l'industrie a indiqué au cours de l'audience qu'elle n'avait pas au Québec les équipements nécessaires à la gestion d'une telle catastrophe. Par ailleurs, pour les incidents mineurs, elle aurait recours aux services de sécurité publique locaux.

À cela s'ajoute que, présentement, une installation peut être située à seulement 100 m d'une résidence. Dans le cas d'un incident grave, les résidents auraient bien peu de temps pour se mettre à l'abri.

**La sécurité publique est la responsabilité de la MRC et des municipalités. Il est essentiel de connaître la nature et le niveau de risque et préparer un plan d'intervention afin de protéger la population et les intervenants en matière de sécurité publique et incendie, et ce, avant le début des travaux. L'industrie devrait également défrayer les coûts de mise à niveau des équipements, s'il y**

**a lieu. Enfin, les promoteurs doivent avoir sur place tous les équipements et les ressources qualifiées nécessaires pour gérer tous les types d'incidents, qu'ils soient mineurs ou majeurs.**

## **6.5 Gestion des nuisances**

Les activités de forage génèrent nécessairement des nuisances qui doivent être gérées de façon responsable pour en minimiser l'impact sur les riverains.

- **Bruit et lumière**

Pendant toutes les années que durera l'exploration, des centaines de voisins auront à subir le bruit des équipements fonctionnant 7 jours sur 7, 24 heures par jour ainsi que la présence de lumière.

**La MRC et les municipalités doivent avoir les pouvoirs nécessaires pour se doter de règlements qui protègent la population, entre autres en termes de distance minimale entre un puits et une résidence. Les entreprises doivent également s'entendre avec la MRC et les municipalités concernées quant aux mesures de mitigation à mettre en place. La population doit être informée de ces mesures.**

- **Poussières et circulation**

Des centaines de camions lourds circuleront transportant le mazout nécessaire pour alimenter les équipements, l'eau propre et usée, le sable, les produits chimiques ainsi que le gaz là où il n'y a pas de pipeline. Ces camions détérioreront prématurément nos routes et généreront du bruit et de la poussière. De plus, l'augmentation du nombre de camions augmente le risque d'accidents sur les routes.

**La MRC souhaite connaître l'importance de ce trafic et exige des promoteurs la mise en place de mesures de mitigation et de compensation. Elle souhaite aussi que les pouvoirs réglementaires appropriés soient accordés à la MRC et aux municipalités.**

## **6.6 Impact économique**

**Sous réserve qu'il soit démontré, comme condition préalable, que le développement des shales gazifières ne constitue pas une menace pour notre environnement ou pour la santé, la MRC croit qu'il est important que tous les Québécois et Québécoises puissent en bénéficier. Mais, elle croit aussi fermement qu'il est nécessaire que la population, les municipalités et les MRC qui auront à subir les impacts du développement de cette industrie lourde soient les premiers à en tirer avantage.**

- **Redevances**

L'État québécois est propriétaire des ressources pétrolières et gazières qui font l'objet d'exploration et d'exploitation. À ce titre, l'exploitant devrait payer une juste part pour avoir la permission de récupérer et de vendre cette ressource. Actuellement, les redevances se situent entre 10 % et 12,5 % de la valeur des puits qui fluctue dans le temps. Pour accélérer l'exploitation et assurer la mise en production de puits avant la fin de 2010, un congé de redevances a été voté par le gouvernement du Québec.

En Norvège, l'État reçoit actuellement 90 % des revenus de son secteur pétrolier (Hoyos 2006) par diverses mesures, participations directes ou taxes. En Alberta, à compter de 2011, les taux de redevances varieront entre 5 % et 36 %. La Colombie Britannique a reçu des milliards grâce à la vente aux enchères des droits d'exploration. Le taux de redevances varie entre 9 % et 27 %. En Pennsylvanie, les taux varient entre 12,5 % et 20 %. À cela s'ajoute une taxe à la production qui devrait entrer en vigueur prochainement. Dans l'État de New York, on parle de taux variant entre 12,5 % et 20 %.

**La MRC croit que le Québec doit s'aligner sur les meilleures pratiques en matière de redevances et qu'une part de ces redevances devrait être retournée aux communautés.**

- **Compensations**

L'impact direct des activités de développement des shales gazifières est assumé par la population locale. À cela s'ajoute, le risque lié à cette activité puisque le risque nul n'existe pas.

**La MRC croit que les entreprises doivent démontrer une responsabilité sociale en versant une compensation aux communautés locales qui sont les premières concernées, celles qui subissent les impacts et assument les risques. La compensation pourrait prendre diverses formes à discuter avec les organismes publics responsables.**

- **Emplois**

Le développement de cette industrie permettra de créer plusieurs emplois, particulièrement durant l'étape d'exploration. L'industrie a avancé qu'elle a tout avantage à avoir recours à la main-d'œuvre locale.

**La MRC veut connaître le nombre et la nature des emplois créés de façon à pouvoir répondre aux besoins de l'industrie avec une main d'œuvre formés. Des programmes de formation adéquats doivent être élaborés rapidement pour permettre aux travailleurs d'obtenir les emplois au moment opportun. Pour s'assurer que l'industrie recourra à la main-d'œuvre locale, la MRC souhaite que cette obligation soit inscrite dans une entente.**

- **Dévaluation des propriétés**

Les propriétés sises à proximité des sites d'exploration et d'exploitation gazière pourraient subir une certaine dévaluation, tout au moins à court terme. Cette dévaluation aurait un impact direct sur les propriétaires, mais également sur les municipalités par la réduction de la valeur foncière municipale.

**La MRC et les municipalités croient qu'il est important d'établir des relations de partenariat avec l'industrie pour convenir des différentes mesures qui seraient susceptibles de réduire la dévaluation. Dans le cas où l'on constaterait une baisse importante de la valeur des propriétés riveraines des sites d'exploration ou une augmentation substantielle des primes d'assurances due à l'augmentation du risque, l'industrie devrait convenir d'un mode de compensation approprié au bénéfice des propriétaires et des municipalités.**

## **7. Des engagements pour changer le cadre d'intervention actuel**

Depuis que les discussions sur ce vaste projet ont débuté, différentes parties prenantes ont proposé des changements au cadre d'intervention actuel. La plupart de ceux-ci sont des pas dans la bonne direction.

### **Le gouvernement du Québec**

- Le 11 juin 2009, le gouvernement a adopté le projet de loi 27, la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection.

**Plusieurs principes sont avancés dans cette loi, notamment les principes d'utilisateur-payeur, de prévention, de réparation et de transparence et de participation. La MRC demande à ce que chacun de ces principes soit respecté par les projets d'exploration et d'exploitation gazière.**

### **Le MDDEP**

- Le MDDEP s'engage à soumettre tout projet de fracturation à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Dorénavant, il sera nécessaire de demander un certificat d'autorisation avant d'entreprendre le fractionnement d'un puits. L'obtention du certificat exige que l'entreprise fournisse une série de documents incluant : les plans et devis de construction, le procédé industriel ou d'exploitation de l'activité visée, la localisation précise ainsi que la quantité ou la concentration prévue de contaminants à être émis, déposée, dégagée ou rejetée dans l'environnement par l'effet de l'activité projetée. Le ministère fera également un suivi de cette activité pour s'assurer que le projet est réalisé en conformité avec le plan initial.

**La MRC croit que le MDDEP doit y inclure des éléments contraignants tel l'établissement de critères à respecter.**

- La MDDEP commandera une étude indépendante pour évaluer l'effet du développement de la filière du gaz naturel sur le bilan énergétique au Québec sur le plan environnemental, particulièrement quant à l'émission des gaz à effet de serre.

**Cette étude devrait être complétée et rendue publique avant toute décision sur l'exploration des shales gazifières.**

- Le MDDEP a assuré que l'eau des puits des particuliers sera analysée de façon régulière dans un rayon de un kilomètre des puits de forage.

**La MRC souhaite savoir la fréquence de ces analyses et les mesures prises si la qualité de l'eau n'est pas conforme aux normes. La MRC souhaite également qu'une analyse régulière soit faite de l'eau dans les bassins de rétention et que celle-ci soit informée des résultats.**

### **Le MRNF**

- Le MRNF s'est engagé à déposer une nouvelle loi sur les hydrocarbures à la suite entre autres de la réflexion de différents groupes : comité de liaison avec les élus, groupe de travail sur l'environnement et groupe de travail avec l'industrie.

**Cette nouvelle loi doit inclure l'octroi de compensations et de redevances aux MRC et aux municipalités.**

- Dans l'élaboration du Projet de loi sur les mines, le gouvernement a mentionné qu'il allait s'inspirer des meilleures pratiques canadiennes. Par ailleurs, le gouvernement va aussi étudier les recommandations de l'Étude environnementale générique supplémentaire sur l'exploitation du pétrole et du gaz (Supplemental Generic Environmental Impact Statement on the Oil, Gas and Solution Mining Regulatory Program). Si elles sont jugées pertinentes au contexte québécois, certaines recommandations résultant de cette étude pourraient être intégrées à l'intérieur du nouveau cadre législatif et réglementaire.

**L'établissement de pratiques exemplaires nécessite au préalable l'étude des technologies les plus avancées. Cette entente devrait également inclure la nécessité d'adopter les meilleures technologies disponibles (BAT) en tenant compte des améliorations apportées au cours des années puisque l'exploration peut s'étendre sur une période de 20 ans ou plus. La MRC demande à être informée et consultée sur cette nouvelle loi avant son adoption.**

- Le MRNF par la voie de sa ministre s'est également engagé à obliger l'industrie gazière à informer les municipalités lorsqu'elles obtiendront un permis d'exploration sur leur territoire.

**La MRC et les municipalités exigent non seulement d'être informées, mais d'être consultées.**

- Le même ministère s'est également montré ouvert à offrir des compensations aux municipalités qui subiraient des impacts négatifs liés à la présence de l'industrie sur leur territoire.

**La MRC fait une demande formelle pour qu'elle-même et les municipalités reçoivent une part des redevances prélevées par le gouvernement ainsi que des compensations de la part de l'industrie.**

### **L'industrie**

- L'industrie a déclaré au cours de l'audience qu'elle allait informer les citoyens et développer un partenariat avec la communauté locale.

**La MRC et les municipalités exigent non seulement d'être informées, mais également de collaborer avec l'industrie à l'amélioration des projets et de participer à la prise de décisions dans leur domaine de compétence.**

**La MRC prend acte de l'ensemble de ces engagements et prendra position après avoir été informée des textes finaux.**

## **8. Conclusion**

Le positionnement économique de la MRC est basé sur l'agriculture et l'industrie agroalimentaire. La poursuite et la pérennité de son développement basé sur ces créneaux constituent un pré requis non négociable au développement de son sous-sol. Le conseil des maires souhaite que l'on puisse concilier les deux activités, mais ne choisira pas entre le développement économique de quelques-uns et la santé de tous. Le développement des shales gazifières ne sera donc possible que dans la mesure où l'on adopte le principe de précaution et l'on s'assure d'une cohabitation harmonieuse de l'industrie gazière avec le milieu qui l'entoure et ceux qui l'habitent.

### **8.1 Principe de précaution**

Pour le conseil des maires de la MRC, adopter un principe de précaution signifie que l'industrie gazière ne pourra se développer que si et seulement si :

- L'ensemble du projet a été évalué dans le cadre d'une évaluation environnementale stratégique (EES) comme ce fut le cas pour le développement de l'industrie gazière dans l'estuaire du Saint-Laurent;

- L'industrie utilise la meilleure technologie disponible pour ces travaux d'exploration et d'exploitation;
- La réglementation qui encadre les activités de l'industrie est jugée adéquate;
- Le gouvernement du Québec a reconnu la primauté des pouvoirs municipaux en matière d'aménagement et de développement du territoire, lesquels doivent être enchâssés dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme comme le demande l'UMQ et même dans la Loi sur les compétences municipales;
- Le gouvernement a mis en place un programme de suivi rigoureux qui englobe toutes les facettes des activités. Des budgets raisonnables doivent également être alloués pour sa mise en œuvre.
- Un fonds de réserve est constitué par les entreprises pour assurer la gestion des activités postfermeture comme c'est le cas pour les lieux d'enfouissement techniques (LET);
- Enfin, l'ensemble des parties prenantes bénéficie financièrement de cette activité par le biais de versement de redevances significatives à l'État dont une part doit revenir aux municipalités et le versement de compensations justes et équitables aux MRC et municipalités. La région doit également bénéficier de ce développement sur le plan de l'activité économique (emplois et développement d'entreprises liées à cette activité).

## **8.2 Principe de cohabitation harmonieuse**

Pour le conseil des maires de la MRC, assurer une cohabitation harmonieuse signifie que :

- les élus et la population concernée doivent recevoir toute l'information pertinente, et ce, avant le début de toute activité d'exploration ou d'exploitation;
- les préoccupations de la population doivent être prises en compte et la MRC et les municipalités membres doivent avoir un pouvoir d'encadrement relativement au développement et à l'implantation de cette ressource sur leur territoire.

La MRC des Maskoutains croit que le développement de cette industrie ne pourra se faire qu'en partenariat avec toutes les parties prenantes.

## **8.3 Recommandation finale**

Considérant qu'aucune évaluation environnementale stratégique n'a été réalisée et soumise à la population et à ses représentants;

Considérant le caractère général des engagements actuels;



Considérant que la loi-cadre n'a pas encore été déposée;

Considérant toutes les autres considérations soulevées dans le présent mémoire;

Le conseil des maires de la MRC des Maskoutains insiste pour qu'un moratoire soit décrété jusqu'à ce que toutes les mesures pour assurer le respect des principes de précaution et de cohabitation harmonieuse aient été prises, et ce, dans une perspective de développement durable.

---